

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 21/05 : Mise en place d'un lavabo dans le bâtiment modulaire : Devis Sommereisen montant 2303.69 € TTC

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE RD18BIS RD8I : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Le conseil municipal autorise le maire à signer la présente la convention de co-maîtrise d'ouvrage tripartite n° 58/2021 établie par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) concernant la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération à savoir : aménagement d'un giratoire surélevé à l'intersection de la RD18BIS et RD8I

SYNDICAT MIXTE DU SCOT RGVB : MISSION URBANISME : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT

Le conseil municipal valide l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme modifiant les conditions financières et plus particulièrement la réalisation de l'appel de fonds qui sera réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, pendant toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE : REVISION AU 1^{er} JANVIER 2022

Le conseil municipal prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

AGREMENT GARDE-CHASSE LOT N°1

Le conseil municipal valide la demande de Monsieur Clément LAMEY, locataire du lot de chasse N°1 de nommer Monsieur Thierry LICHTLE en qualité de garde-chasse particulier

AGREMENT GARDE-CHASSE LOT N°2 ET 3

Le conseil municipal valide la demande de Monsieur Augustin TEIXERA CARNEIRO, locataire du lot de chasse N°2 et 3 de nommer Monsieur Michel ENTZMANN en qualité de garde-chasse particulier sous réserve que Monsieur ENTZMANN réponde aux critères fixés par la loi résultant de la déclaration sur les incompatibilités et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé

MODIFICATION DES PERMISSIONNAIRES LOT N°1

Les dossiers présentés étant incomplets, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance dès réception des pièces manquantes

ARS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AMBROISIE

Le conseil municipal suite à la demande de l'ARS à nommé comme référents territoriaux « ambroisie » M. David SATTLER, ouvrier communal et M. Jean-Michel FINGER, 3ème adjoint.

DIVERS

❖ Chantiers – avancement des travaux